

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LALIZOLLE**

Séance du 13 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Gilles Trapenard, Maire.

Présents : Mrs Bayot, Claisse, Deschamps, Trapenard et Mmes Delecroix, Martin

Excusés : Mr Jacquart et Mmes Senant et Tartière

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martin a été élue secrétaire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 6

Date de convocation : 03/09/2019

Date d'affichage : 09/09/2019

- Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

M. Deschamps, Maire Adjoint, indique que le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé comporte de nombreuses dispositions impactant les communes et intercommunalités. Or, les élus locaux, en dépit de leur très forte implication pour favoriser l'accès aux soins de leurs administrés sont insuffisamment associés à la gouvernance des politiques de santé.

Pourtant, comme l'a démontré à de nombreuses reprises l'Association des maires de France (AMF) et des présidents d'intercommunalité toute décision concernant l'organisation territoriale de l'offre de soins a des impacts forts sur le territoire en terme d'emploi, de service, d'installation de ménages comme d'entreprises mais aussi sur l'état de santé des populations. L'AMF s'est, en ce sens, récemment prononcée contre toute nouvelle fermeture d'établissements de santé public, quand la qualité et la sécurité des soins sont reconnues, afin de favoriser un aménagement équilibré du territoire.

C'est la raison pour laquelle, l'AMF, au côté de la Fédération hospitalière de France, de Régions de France et de l'Assemblée des départements de France, demande aux conseils municipaux et communautaires d'adopter une délibération présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé. L'objectif de ce vœu est double : rappeler l'engagement des élus locaux et interpeller l'Etat.

Vote : le Conseil Municipal autorise le Maire ou le Maire Adjoint à intervenir auprès de l'ensemble des services de l'Etat pour faire valoir les différents enjeux évoqués et de les faire inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national

- Approbation des statuts modifiés du SIVOM de Sioule et Bouble

M. Deschamps explique que, compte-tenu des différentes modifications législatives successives dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, le comité syndical du SIVOM, dont la commune est membre, a décidé de mettre à jour ses statuts.

Il précise que cette actualisation ne remet en cause ni les compétences exercées par le syndicat, ni le mode d'exercice « à la carte » de celles-ci, ni les compétences d'ores et déjà transférées par la commune au syndicat.

Le comité syndical, après en avoir délibéré le 11 juin dernier, sollicite alors l'approbation de ces nouveaux statuts aux différentes communes membres.

Vote : le Conseil Municipal approuve, à la majorité (5 pour et 1 abstention), le projet des statuts et autorise le Maire et le Maire Adjoint à prendre toute décision ou à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération

- Nouvelles adhésions au SDE 03

M. Deschamps rappelle que la commune adhère au SDE 03 dans le cadre des compétences en matière d'éclairage public.

Toutes les communes du département y adhèrent sauf Moulins, Montluçon et Vichy, mais celles-ci souhaiteraient désormais rejoindre le syndicat à partir du 1^{er} janvier 2020 au titre de l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité.

Le SDE 03 ayant approuvé, le 11 juillet dernier, ces nouvelles adhésions, il est désormais du ressort des collectivités membres de se prononcer à ce sujet.

Vote : le Conseil Municipal accepte l'adhésion des villes de Moulins, Montluçon et Vichy au 1^{er} janvier 2020.

- Rapport de la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges (CLETC)

M. Deschamps explique que la Communauté de Communes St Pourçain, Sioule, Limagne récupère de plus en plus de compétences.

Le dernier transfert provient de la commune de Gannat et concerne l'accueil de loisirs sans hébergement et le portage de repas.

La CLETC s'est alors réunie le 17 juin pour évaluer les charges correspondantes, soit une attribution de compensation totale de 128 291 € de la ville de Gannat à la Communauté de Communes.

Vote : l'ensemble du Conseil Municipal approuve ce rapport à l'unanimité

- Renouvellement de la convention avec l'Association Protectrice des Animaux (APA) de Gerzat

M. Deschamps rappelle que chaque commune doit obligatoirement adhérer à une fourrière pouvant accueillir les animaux errants de son territoire. Il explique également que, depuis plusieurs années, la commune de Lalizolle adhère à l'APA de Gerzat pour un tarif de 0,60 € en moyenne par habitant.

La convention triennale signée avec l'APA de Gerzat arrivant à son terme, M. Deschamps propose de la renouveler pour la période allant du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2022.

Vote : l'ensemble du Conseil Municipal accepte à l'unanimité

- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'assainissement collectif de l'année 2018

M. Deschamps indique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce dernier est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Vote : le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ce rapport et décide de le mettre en ligne

- Décision modificative

M. Deschamps indique que l'apport de crédits au compte 673 est nécessaire, pour un montant de 598 €, pour tenir compte de la remise des loyers accordée à M. et Mme Arnaud, en 2018 (*cf. séance du 30*

novembre 2018). Cette somme est récupérée à la ligne « honoraires » (article 6226).

De plus, les travaux d'électricité de la maison Citerne, qui étaient initialement prévus en fonctionnement, ont finalement pu être comptabilisés en investissement, au compte 2135, pour un montant de 4 748,40 €.

De même, l'aide de la Communauté de Communes, préalablement budgétée sur le budget Commerces, viendra finalement subventionner les travaux de voirie et sera, par conséquent, affectée sur le budget Commune pour un montant de 4 154 €. C'est pourquoi, une décision modificative venant prévoir cette somme aussi bien en dépenses (article 2135) qu'en recettes (article 13251) doit être votée.

Vote : le Conseil Municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité des membres présents

- Tarifs 2019

> *représentation théâtrale du 17 août 2019*

M. Deschamps indique que, dans le cadre de l'aide départementale à la diffusion de spectacle, la municipalité en a profité pour proposer une animation sur la commune, le 17 août dernier, en organisant une représentation théâtrale. Aussi, pour que les recettes réalisées lors de cette soirée soient prises en compte dans la régie « manifestations », le Conseil Municipal doit approuver les tarifs pratiqués :

- entrée adulte et enfant de + 16 ans : 12 €
- entrée enfant de 10 à 16 ans : 6 €
- enfant moins de 10 ans : gratuit

Vote : les conseillers approuvent ces tarifs à l'unanimité.

> *cantine*

Les tarifs du fournisseur ayant finalement augmenté au 1^{er} septembre 2019 de 2 % M. Deschamps propose de revenir sur la délibération du 12 avril dernier et d'augmenter, en conséquence, le prix du repas de la cantine scolaire soit :

- repas enfant : 3,05 €
- repas adulte : 5,10 €

Vote : le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité

Cette délibération annule et remplace celle déjà prise, à ce sujet, le 12 avril dernier.

- Remises de loyers

M. Deschamps annonce que M. et Mme Cabin viennent de signer un bail pour la location de la maison située 5 Route de Boënat à compter du 1^{er} septembre. Ceux-ci ont réalisé, à leurs frais, d'importants travaux de remise en état (peintures, isolation,...).

De même, avant de prendre possession des lieux au logement situé 3 Chemin des Percières, Melle Le Bigot a effectué des travaux de rafraîchissement conséquents.

M. Deschamps propose alors d'accorder, à chacun, 1 mois de loyer gratuit soit :

- le loyer du mois de septembre pour M. et Mme Cabin (350 €)
- le loyer du mois d'août pour Melle Le Bigot (271,48 €)

Vote : l'ensemble des membres du Conseil autorise la remise de ces loyers

M. Deschamps en profite pour signaler qu'une nouvelle locataire a également été trouvée pour

l'appartement situé au dernier étage de l'ancienne école de Boënat.

- Indemnisation de dommages suite à un accident

M. Deschamps fait part d'un accident qui s'est déroulé en mai dernier : l'employé communal, au volant du tracteur, a accroché une voiture garée sur le parking de la Rue du Mas.

Le résultat de l'expertise de l'assurance de la commune a alors classé la voiture en épave et a versé une indemnisation de 900 € à la propriétaire.

Cette dernière n'ayant aucun tort et ayant acheté le véhicule au prix de 1 500 € en 2018, M. Deschamps propose de lui verser la différence, soit 600 €.

Vote : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

- Fonds de concours « Mise en valeur des communes » de la Communauté de Communes St Pourçain, Sioule, Limagne

M. Deschamps annonce que, comme en 2018, la Communauté de Communes a décidé d'octroyer une subvention aux communes membres ayant réalisé des investissements pour mettre en valeur leur collectivité.

Un fonds de concours de 300 000 € va alors être réparti entre les 60 communes de l'intercommunalité selon les critères suivants : population, longueur de la voirie communale et potentiel financier.

Cette subvention s'élève à 4 154 € pour Lalizolle et sera finalement affectée aux travaux de voirie.

Vote : le Conseil Municipal autorise M. Deschamps à présenter cette opération, à adopter le plan de financement et à solliciter l'aide auprès de la Communauté de Communes.

- Participation aux frais de renouvellement de permis de conduire

M. Deschamps présente la demande de M. Jean-Paul Accolas qui souhaiterait que la commune prenne en charge ses frais de renouvellement de ses différents permis de conduire, soit 36 €.

Vote : l'ensemble des membres du Conseil Municipal accepte

- Questions diverses

> couverture mobile

M. Deschamps fait part d'un récent courrier du Conseil Départemental et de la Préfecture annonçant que, suite aux différentes démarches entamées par la municipalité, la commune de Lalizolle avait été retenue parmi 8 autres sur le département, afin de bénéficier d'une amélioration de sa couverture mobile.

Il annonce alors qu'un premier opérateur se rendra sur place, le 16 septembre prochain, pour visiter les terrains susceptibles de recevoir une antenne. Il précise toutefois que celle-ci ne pourra pas couvrir tout le territoire communal.

> déploiement de la fibre

Grâce aux multiples démarches entreprises et aux différents contacts pris par la municipalité, la fibre est maintenant déployée sur une partie de la commune (bourg et Boënat). Orange et Free ont déjà même entamé les premières installations chez les particuliers qui en ont fait la demande.

> *fontaine Place de la Liberté*

La fontaine installée récemment sur la Place de la Liberté présente quelques fuites et la société chargée de la pose est désormais en redressement judiciaire. Une solution a été trouvée, sur les conseils de M. Nerat, pour colmater les fissures. Une partie reste, à ce jour, encore à traiter mais il faut attendre que les conditions météo soient idéales pour terminer ce chantier.

> *restaurant communal*

Les engagements de M. et Mme Boxberger vis-à-vis de la commune en vue de leur demande de congé sont rappelés : départ le 1^{er} novembre 2019 avec maintien de l'activité bar, mais en l'absence de repreneur à cette date, report du départ au 31 décembre 2019.

L'activité n'a, certes, pas été maintenue par les gérants, mais les loyers sont tout de même dus, au moins jusqu'au 31 octobre 2019. Le Trésorier de Gannat doit faire le nécessaire pour que cet engagement soit respecté.

> *rentrée scolaire*

Les effectifs de l'école ont compté, à la rentrée, 6 départs pour 9 inscriptions. Les nouvelles familles de réfugiés devraient, quant à elles, arriver courant octobre.

> *réparations matériel roulant*

M. Claisse énumère les différentes défaillances récemment constatées sur le matériel : tracteur en panne, révision de la voiture et pneu de la remorque abîmé. M. Deschamps indique que la priorité se situe sur la réparation du tracteur.

> *pollution dans un puits*

M. Claisse fait part de la venue de la police de l'eau pour analyser et confirmer l'état de pollution de l'eau d'un puits situé chez un particulier Route de la Bosse. Une deuxième visite a eu lieu le 10 septembre avec, en plus, les services du Bureau De la Qualité de l'Eau (BDQE) du Conseil Départemental afin de procéder à un passage caméra : 3 zones ont alors pu être identifiées (une fissure et deux probables vides laissés par la disparition des joints) et des odeurs nauséabondes ont été constatées.

La première hypothèse émise serait alors la suivante : la commune est située sur une importante nappe phréatique étagée sur différents niveaux créant ainsi des arrivées d'eau intempestives pouvant laisser passer les eaux usées dans les fissures.

M. Deschamps rappelle qu'une étude, réalisée il y a 10 ans par Egis Eau, préconisait la réfection du réseau de la partie nord du bourg car des défaillances existaient déjà. Les conséquences sont, à l'heure actuelle, l'arrivée d'eaux parasites à la station d'épuration. De plus, il fait remarquer qu'aucun règlement d'assainissement n'existe sur la commune. Il faudrait, selon lui, d'ores et déjà se positionner pour obtenir les meilleurs taux de subvention possibles.

> *sécheresse*

Suite à la demande de certains administrés et vu les difficultés que rencontrent les agriculteurs dans leur activité, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été demandée pour la commune au titre de l'année 2018. Une demande pour l'année 2019 pourra également être réalisée début 2020.

> *inauguration*

Les travaux d'embellissement de la Place de la Liberté étant bientôt terminés, une inauguration de la

fontaine devrait se tenir le 12 octobre prochain. Une plaque en la mémoire de M. Hubert Detruit, ancien employé communal, sera posée à cette occasion.

> réforme de la Taxe d'Habitation

M. Deschamps explique les grandes lignes de la réforme de la Taxe d'Habitation : cet impôt sera définitivement supprimé en 2020 pour 80 % des ménages. Les 20 % restants seront concernés par cette suppression qu'après 2020.

A partir de 2023, la Taxe d'Habitation n'existera plus, sauf pour les résidences secondaires et les logements vacants, représentant ainsi une perte de 15 milliard d'euros pour les communes.

Pour compenser, le Gouvernement a choisi de transférer la Taxe Foncière départementale aux communes et une part de la TVA aux intercommunalités. Ensuite, la création d'un fonds viendra effacer les disparités entre les collectivités sous compensées et les collectivités sur compensées. La question est de savoir si ces compensations dureront avec l'évolution de l'inflation.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.